

## L'ORGANISATION DES TRIBUNAUX ET LA PROCÉDURE CRIMINELLE

**EXERCICE PRATIQUE:** RÉSUMÉ DES FAITS ET QUESTIONS

Le vendredi **7 juillet 0018** vers 21 h, **Guy Roy**, après un souper avec des copains dans un restaurant du Vieux-Montréal, retourne chez lui à Saint-Hyacinthe.

Au volant d'une Mustang **0016**, il emprunte l'autoroute 20, direction est. Il décide de vérifier la puissance de son moteur et il appuie sur l'accélérateur et le compteur de vitesse indique bientôt **180 km/h**. Il **dépasse** plusieurs automobiles tant par la droite que par la gauche. Une autopatrouille avec les gyrophares allumés le prend en chasse.

Guy Roy, malgré la sirène et les gyrophares, décide de ne pas arrêter. Les policiers Réal Viens et Jean Jetté continuent de le poursuivre et ils voient l'automobile de Guy déraper et se retrouver sur le terre-plein.

Les policiers descendent de l'auto-patrouille et se dirigent vers Guy qui est sorti de son automobile. Ils procèdent à son arrestation pour conduite dangereuse et fuite ou omission d'arrêter et l'informent de tous ses droits constitutionnels. Ils décident de procéder à une fouille sommaire de sa personne et le conduisent au poste de police.

Les policiers rédigent leur rapport pendant que Guy parle au téléphone avec un avocat.

Le policier Réal Viens est convaincu qu'il n'y a pas lieu de conduire Guy devant un juge de paix pour sa comparution.

- 1. Les policiers pouvaient-ils arrêter Guy Roy? Motivez votre réponse.
- 2. Le policier Réal Viens peut-il mettre Guy Roy en liberté en lui imposant la condition de l'aviser de tout changement d'adresse? Motivez votre réponse.
- 3. Les policiers pouvaient-ils procéder à la fouille sommaire de Guy Roy? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Le jeudi **13 juillet 0018**, Guy Roy rencontre M<sup>e</sup> Jean Côté. Sa comparution est fixée au lundi **11 septembre 0018**. Il lui est reproché d'avoir conduit un véhicule à moteur de façon dangereuse pour le public contrairement aux articles 320.13 (1) et 320.19 (5) C.cr. et d'avoir omis d'arrêter son véhicule à moteur alors qu'il était poursuivi par un agent de la paix contrairement à l'article 320.17 C.cr. Il informe M<sup>e</sup> Côté qu'il sera à l'extérieur du pays le **11 septembre 0018** et il lui demande s'il doit être absolument présent devant le tribunal à cette date.

4. Quelle sera la réponse de Me Côté? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Guy Roy a choisi d'être jugé par un juge et jury.

5. Devant quelle cour subira-t-il son procès? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Le procès a été fixé au mercredi **18 octobre 0018** pour une durée d'une semaine. Le lundi **16 août 0018**, Guy Roy rencontre M<sup>e</sup> Côté et l'informe qu'il désire maintenant être jugé par un juge seul.

6. Que doit faire Me Côté? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Le procès devant juge sans jury débute le vendredi **27 octobre 0018.** Il est présidé par le juge Maurice Riendeau de la Cour du Québec.

7. Le juge Maurice Riendeau a-t-il compétence pour entendre ce procès? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Guy Roy est trouvé coupable de conduite dangereuse et d'omission d'arrêter son véhicule et il est condamné à purger six mois d'emprisonnement ferme sur chacun des chefs. Il donne instruction à Me Côté d'en appeler de cette peine.

8.	Quelle procédure judiciaire Me Côté doit-il présenter et devant quelle cour? Motivez votre
	réponse.

Le jeudi **13 juillet 0018**, à 10 h, à l'issue d'une longue enquête par la police de Montréal, les policiers saisissent dans un conteneur dans le port de Montréal 40 paquets contenant chacun un kilo de cocaïne.

L'écoute électronique a révélé que Michel Ledoux, Jean Lafleur et Jude Lebeau ont eu des conversations téléphoniques répétées pour mettre sur pied cette importation de cocaïne en provenance de la Colombie.

L'enquête révèle que Michel, qui demeure à Québec, a été vu à Montréal en compagnie de Jude et de Jean à plusieurs reprises. L'enquête révèle que le mardi **23 mai 0018**, l'agent Éric Lucas s'est rendu au restaurant La Rive, situé dans le Vieux-Montréal, et y a observé Michel en compagnie de Jude et de Jean.

Le **13 juillet 0018**, Michel est arrêté à Québec.

Le vendredi **14 juillet 0018**, vers 10 h, Jude est arrêté sur la rue Saint-Denis à Montréal, alors qu'il négociait la vente d'un kilo de cocaïne avec un agent double. Les policiers veulent maintenant procéder à l'arrestation de Jean. Celui-ci est à son domicile, car il s'est fracturé une jambe.

9. Énoncez trois conditions que les policiers doivent respecter pour procéder à l'arrestation légale de Jean Lafleur à son domicile. Pour chaque condition, motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Michel a été transféré au Centre de détention de Rivière-des-Prairies. Me Roger Potvin, procureur aux poursuites criminelles et pénales, étudie le dossier dans le but de rédiger les dénonciations. Il accuse conjointement Michel, Jude et Jean de complot pour importer de la cocaïne et d'avoir importé de la cocaïne. Il accuse également Jude, dans un dossier distinct, d'avoir trafiqué un kilo de cocaïne. Les accusés comparaissent à la Cour du Québec à Montréal. Me Judith Malo, qui représente Michel, présente une requête pour décliner la juridiction du juge. Elle invoque que son client demeure à Québec, qu'il a été arrêté à Québec et que c'est donc à Québec qu'il doit être accusé et jugé.

10. Quelle sera la décision du juge? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Avant sa comparution, Jude a rencontré son procureur, M<sup>e</sup> Luc Pitre et lui a donné mandat de choisir un procès devant juge et jury pour les accusations de complot et d'importation et pour l'accusation de trafic de cocaïne.

11. Me Luc Pitre peut-il légalement acquiescer à la demande de son client pour les accusations de complot et d'importation de cocaïne? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Michel demande à M<sup>e</sup> Malo s'il est possible de transférer son dossier de Montréal qui comporte les accusations de complot et d'importation de cocaïne dans le district de Québec.

12. Que devrait être la réponse de Me Malo? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Lors de l'arrestation de Jude, les policiers ont obtenu un mandat de perquisition en vertu de l'article 11 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* pour fouiller son domicile afin de saisir des stupéfiants. Lors du déroulement de la perquisition, Rita Mercier, l'épouse de Jude, arrive sur les lieux. Elle se montre impolie et agressive envers les policiers. Ceux-ci, exaspérés, décident de la fouiller et trouvent dans la poche de son veston deux petits sachets contenant de la méthamphétamine. Ils procèdent à son arrestation. Les policiers n'ont trouvé aucun stupéfiant. Toutefois ils ont saisi huit caméras numériques identiques qui se trouvaient toujours dans leur boîte, sur un bureau dans la chambre à coucher. Ces objets portaient encore l'étiquette du magasin Au coin de la caméra où plusieurs de ces mêmes objets avaient été volés récemment. Ces étiquettes sont conservées par le marchand à la suite d'une vente. La valeur des biens est de 4 000 \$. Jude est accusé de recel. Il a reçu une sommation qui se lit comme suit :

« Le ou vers le **14 juillet 0018**, à Montréal, district de Montréal, a eu en sa possession huit caméras numériques, sachant qu'elles ont été obtenues par la perpétration d'un vol, commettant ainsi un acte criminel contrairement à l'article 355 b) (i) du Code criminel. »

13. La saisie des caméras numériques est-elle légale? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Jude a décidé de se représenter seul sur l'accusation de possession des caméras. Il comparaît le mardi **15 août 0018** devant le juge Jean Rioux de la Cour du Québec, agissant à titre de juge de paix. Après la lecture de la dénonciation, Jude choisit d'être jugé par un juge et jury et demande en vertu de l'article 536 (4) C.cr. la tenue d'une enquête préliminaire. Le juge Rioux refuse son choix et la tenue d'une enquête préliminaire et lui demande d'enregistrer un plaidoyer. Jude refuse d'enregistrer un plaidoyer, car ses droits seront brimés, dit-il.

- 14. La décision du juge Rioux de refuser le choix de Jude Lebeau est-elle bien fondée? Motivez votre réponse.
- 15. La décision de refuser la tenue d'une enquête préliminaire est-elle bien fondée? Motivez votre réponse.
- 16. La décision du juge Rioux de demander à Jude Lebeau d'enregistrer un plaidoyer est-elle bien fondée? Motivez votre réponse.
- 17. Que doit faire le juge Rioux face au refus de Jude Lebeau d'enregistrer un plaidoyer? Motivez votre réponse.

\* \* \* \* \*

Lors de son arrestation, Rita Mercier a été conduite au poste de police. L'agent de la paix constate qu'un mandat visé avait été émis contre elle dans une affaire de fraude.

Il a décidé de remettre Rita en liberté dans le but de la faire comparaître par voie de sommation quant à l'infraction de possession de méthamphétamine.

Quant à l'accusation de fraude, l'agent de la paix est d'avis qu'il a l'obligation de détenir Rita aux fins de la comparution et il décide donc de ne pas la libérer.

- 18. La prétention de l'agent de la paix selon laquelle il a l'obligation de détenir Rita Mercier aux fins de la comparution est-elle bien fondée? Motivez votre réponse.
- 19. La fouille sur la personne de Rita Mercier est-elle légale? Motivez votre réponse.

Le vendredi **7 juillet 0018**, vers 21 h, Rosa Latour se rend à un guichet automatique pour faire le dépôt des recettes de son commerce. Un individu s'approche d'elle et lui donne un coup de couteau à la cuisse tout en tentant de lui arracher le sac qui contient le dépôt. Elle se défend et griffe l'individu au visage. À cet instant, elle reconnaît son voisin, Pierre Lemay. Celui-ci s'enfuit lorsqu'il entend la sirène d'une voiture de police.

Le couteau est retrouvé sur les lieux. Rosa est conduite à l'hôpital. Le docteur Marquis prélève, sous les ongles de Rosa, du tissu humain que les policiers croient provenir de l'agresseur. Rosa informe les policiers qu'elle connaît son agresseur. Elle leur donne son nom et son adresse.

Les policiers, munis d'un mandat d'arrestation, se rendent immédiatement au domicile de Pierre Lemay et procèdent à son arrestation dans l'entrée de la résidence.

20. Les policiers pourront-ils obtenir un prélèvement de substance corporelle de Pierre Lemay pour la comparer à celle trouvée sous les ongles de Rosa Latour? Motivez votre réponse.
Maximilien est accusé de complicité après le fait de meurtre, car il aurait fait disparaître l'arme à feu dont se serait servi son ami Jean pour éliminer un concurrent qui vendait des stupéfiants sur son territoire. Vous êtes consultés par celui-ci, alors qu'il comparaît détenu au palais de justice. Le juge Bonenfant, juge de la cour du Québec, est le juge désigné pour faire les comparutions.
21. Il vous demande si le juge va le mettre en liberté et à quelles conditions.
Ludovic demeure dans un immeuble à logements. Il décide que samedi prochain, il allait faire un

Ludovic demeure dans un immeuble à logements. Il décide que samedi prochain, il allait faire un gros party chez lui. Il invite donc quelques amis sur Facebook. Le soir venu, une vingtaine d'amis sont réunis chez lui où l'on danse, chante et festoie de façon bruyante. Vers 23 h, Jean-Pierre Viens et Denis Dutrisac du service de police de l'endroit se présentent au domicile de Ludovic, car des colocataires ont fait une plainte pour le bruit et ils auraient entendu quelques détonations semblant provenir d'armes à feu. Les policiers informent Ludovic qu'il devra cesser tout bruit et le questionne sur les détonations. Ludovic, étant sous l'effet de l'alcool, leur répond qu'il est chez lui et qu'il fera bien le bruit qu'il veut.

Devant cette situation, les policiers demandent de l'aide de leurs confrères et procèdent à l'arrestation de Ludovic. Les policiers avisent les invités que la soirée est terminée et qu'ils devront quitter. Ils conduisent Ludovic à bord de l'auto patrouille, l'assoient à l'arrière du véhicule et procèdent aux vérifications d'usage, soit l'identification et la vérification des antécédents judiciaires, etc. On le libère en lui remettant une promesse de comparaître.

22. Les policiers avaient-ils le droit d'arrêter Ludovic? Motivez votre réponse.